

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00233

Numéro SIREN : 792 678 245

Nom ou dénomination : 3G2F

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2018 sous le numéro de dépôt 15



3G2F  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 63 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 60 BIS AVENUE GAMBETTA  
82000 MONTAUBAN (HAUTE GARONNE)  
792 678 245 RCS MONTAUBAN

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2017**

A 15

L'an deux mille dix-sept,  
et le vingt et un novembre, à dix-huit heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président, en date du 6 novembre 2017.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean Luc MATEILLE préside la séance en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5 985 actions sur les 6 300 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Monsieur Jean ROUANET, commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6 novembre 2017, est absent et excusé.

Maître Stéphane TOULLALAN, Avocat associé du Cabinet COTEG&AZAM Associés, conseil de la Société, assiste à la réunion.

Maître Stéphane TOULLALAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

Il indique en outre que ces documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de Président,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne lecture de son rapport.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et tenant compte du souhait de Monsieur Jean Luc MATEILLE de démissionner de son mandat de Président à compter de ce jour, décide de nommer pour pourvoir en son remplacement :

- La Société GINOLINVEST, Société par actions simplifiée au capital social de 333 000 euros, dont le siège social est sis à MONTAUBAN (82000), 60 bis avenue Gambetta, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 821 504 230, représentée par son Président Monsieur Jean Luc MATEILLE,

En qualité de Présidente de la société en remplacement de Monsieur Jean Luc MATEILLE démissionnaire, à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIÈME RESOLUTION**

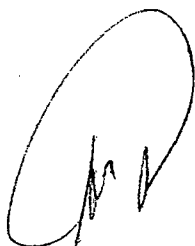
L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du Président confère tous pouvoirs au Cabinet d'avocats COTEG&AZAM Associés sis à TOULOUSE (31000) 25 rue de Metz à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales auprès du greffe du Tribunal de Commerce de MONTAUBAN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

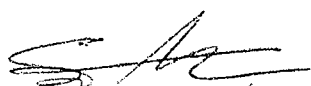
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

**Le Président**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and several smaller, connected strokes below it.

**Le Secrétaire**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a cursive script.